

Encartés, deux suppléments à ce numéro : Une offre d'abonnements France Abonnements - un dépliant legs et donations

N° 259

Septembre-octobre 2007



à part entière

Revue bimestrielle de la FNATH, association des accidentés de la vie
Association reconnue d'utilité publique
Cette édition a été tirée à 200 000 exemplaires env.

Portrait

► Saisonniers

Zones de non-droit

Dans les Bouches-du-Rhône, un certain nombre de travailleurs étrangers saisonniers sont employés plus longtemps que ne l'autorise la loi. De fait, ils pourraient voir leur situation requalifiée et leurs vrais droits rétablis comme l'accès aux soins !

Depuis 2003, M. Habib Chorfa s'est perdu dans les limbes de l'administration française. Cet ouvrier agricole marocain vient régulièrement en France depuis 22 ans pour travailler dans des exploitations des Bouches-du-Rhône. Ahmed Habib Chorfa participe aux récoltes des pêches et des pommes entre début avril et fin décembre. Huit mois là où la loi en exige six, sauf dérogation. Ahmed doit se conformer à une certaine cadence pour être certain d'être engagé l'année d'après, il transporte des kilos de cagettes, taille les arbres... « Si tu en portes pas autant que les autres, tu reviens pas. Avec les ordinateurs, ils savent si tu fais tes 60 caisses par jour. » Au cours de ce travail, qui lui rapporte entre 900 et 1 200 euros par mois, cotisations comprises, ce père de famille de 50 ans, s'est esquiné la santé. Un jour, en 2002, il a chuté d'un arbre. C'est là que les limbes ont commencé. « Je suis tombé sur le dos en plein sur une brouette, explique-t-il. « On n'a rien trouvé à la radio ». « Mais moi j'avais toujours mal. » Il réclame d'autres examens qui, selon ses dires, finissent par conclure à une hernie discale.



Pénible et précaire

« On peut considérer le travail de ces ouvriers saisonniers comme très pénible au regard non seulement des tâches effectuées mais aussi du rythme de travail », témoignent Samia Haftari et Frédéric Ghio du service juridique du groupement FNATH des Bouches-du-Rhône. Bien souvent, les employeurs profitent de leur précarité et leur imposent des horaires peu respectueux de la réglementation (heures supplémentaires non rémunérées, dépassement de la durée légale hebdomadaire de travail, pas de repos hebdomadaire, paiement au smic quelque soit la qualification du poste occupé, mise à disposition auprès d'autres employeurs...). En outre, ils subissent insalubrité, manque d'hygiène et conditions d'hébergement indignes. « Tout le monde semble découvrir l'existence de ces saisonniers agricoles étrangers sous contrats dits "OMI" (Office des migrations internationales) », souligne le Collectif de défense des travailleurs étrangers saisonniers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône (Codetras) qui vient de saisir la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Les discriminations sont nombreuses concernant cette catégorie de travailleurs puisque bien souvent ils ne peuvent pas prétendre aux droits prévus pour les travailleurs permanents : interdiction de regroupement familial, impossibilité d'obtenir un titre de séjour, pas d'accès au RMI, interdiction de s'inscrire à l'ANPE, retraite à moindre

taux, formation impossible... (lire notre encadré).



Féodal

Pourtant, ces travailleurs « exercent “ en toute légalité ” leur activité sous couvert d'un contrat de type féodal », explique ce collectif. « Ils n'ont de saisonnier que le nom et sont employés massivement dans ce département depuis maintenant plus de 30 ans... par des employeurs qui déposeraient le bilan s'ils ne pouvaient

pas y recourir ! Ces travailleurs n'ont jamais fait parler d'eux, subissant abus et injustices en silence, du fait de la précarité de leur statut et de leur extrême dépendance vis-à-vis de leur employeur. » Les institutions aggravent ce rapport de force comme la Mutualité sociale agricole (MSA) qui semble clore hâtivement, selon nos informations, les dossiers d'accident du travail. « On a assisté à des cas où la MSA avait déclaré l'état guéri alors que l'expertise ordonnée par le tribunal a permis à un adhérent d'obtenir un taux d'IPP de 10 % ! », confirme-t-on au groupement de Marseille. Rappelons que le taux d'IPP peut avoir une incidence en matière de droit au séjour puisqu'un étranger titulaire d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle avec un taux supérieur ou égal à 20 % peut se voir octroyer un titre de séjour.

Nos dirigeants connaissent bien le problème puisque tout récemment, à l'Assemblée nationale, un député de la majorité a vu son amendement refusé dans la discussion sur le projet de loi portant sur la maîtrise de l'immigration. Il voulait faire sauter la dérogation qui permet de porter les contrats des saisonniers à huit mois. Demande rejetée par crainte de voir facilitée l'obtention d'un titre de résident en requalifiant son contrat en contrat de travail permanent... Pourtant, dans le département des Bouches-du-Rhône, il semblerait que ces dérogations soient systématiquement accordées.

Titre de séjour

De son côté, en 2003, la caisse d'Habib Chorfa le déclare consolidé avec une incapacité permanente partielle (IPP) de 8 %. « Mais, moi, j'arrive toujours pas à marcher. Pour moi, c'est pas fini. Je suis au lit, j'ai fait huit mois de clinique, j'ai été opéré, je prends des médicaments et je ne suis pas sorti d'affaire contrairement à ce qu'ils disent ! » Habib Chorfa conteste, en effet, sa consolidation. Quatre ans après, au printemps dernier, le tribunal administratif de Marseille reconnaîtra que cet ouvrier « est fondé à soutenir qu'il continue à subir les effets de son accident du travail. » C'est aussi pour cette raison, qu'il réclame depuis deux ans, un titre de séjour pour « étranger malade ». En 2005, il avait épuisé ses autorisations provisoires de séjour. La préfecture des Bouches-du-Rhône a rejeté ses demandes répétées. En juillet dernier, enfin, cet ouvrier cassé obtient du tribunal administratif qu'il enjoigne au préfet de lui délivrer une carte de séjour temporaire. Mais la préfecture a fait appel. Pour l'instant, l'histoire s'arrête-là... À ce jour, son titre de séjour est toujours en suspens, d'autorité. Le tribunal a appuyé sa décision sur le fait que M. Habib Chorfa devait être considéré comme un salarié permanent et devait pouvoir bénéficier des droits afférents. C'est-à-dire, depuis juillet 2006, un titre de séjour d'un an renouvelable sous condition. De plus, comme l'a souligné la commissaire du gouvernement, ce tribunal a considéré que son retour au Maroc l'empêcherait d'avoir accès aux soins dont il a toujours besoin. « Ici, c'est le pays des Droits de l'Homme, c'est ce qu'on dit, fait-il remarquer déçu et amer. Mais là-bas, au Maroc, dans mon pays, on n'a pas d'assurance. Pourtant, on nous fait cotiser. Il y a des charges sur nos fiches de paye. En plus, on nous fait aussi payer les frais de notre employeur à chaque fois qu'il nous réemploie tous les ans : visite médicale et transport. On le paye de notre poche. 300 euros. »

« Pour moi, j'ai rien gagné. J'attends toujours mon titre. Je peux rester, mais je ne peux pas travailler, je n'ai pas de chômage. Je vais aux Restos du cœur. Je suis hébergé chez un ami. Je suis très malade et je me sens au milieu de nulle

Discrimination

La Halde saisie

Le Codetras a saisi la Halde au sujet du

part. La France, elle, elle me fait venir et maintenant c'est très dur. Ma famille m'attend là-bas, mais moi je ne peux pas les faire venir. » Ahmed a devant lui, la perspective d'un long bras de fer avec, au bout, peut-être, la possibilité de reprendre une activité adaptée et de la poursuivre s'il remplit toujours les conditions. La situation de ces travailleurs limite considérablement les plaintes ou la simple réclamation de leurs droits, même si le Codetras annonce 300 dossiers équivalents à celui de M. Habib Chorfa... Quand ils décident de se rebiffer, ces travailleurs sont souvent forcés de rester sur le territoire français en situation irrégulière afin de pouvoir faire valoir... leurs droits !

Pierre Luton

<http://www.fnath.org>
<http://www.halde.fr>
<http://www.codetras.org>



2007 — Année européenne de l'égalité des chances pour tous

Photos Léon Forado - Fotolia.com
Photos Enrico Menichini- Fotolia.com

caractère discriminatoire de la situation faite aux salariés saisonniers étrangers dont un certain nombre pourraient être requalifiés en travailleurs permanents. Par exemple, en ce qui concerne la protection médicale, les travailleurs saisonniers ne peuvent, pendant leurs mois de congés, accéder au système de santé français, alors qu'ils y cotisent au même titre que les autres travailleurs en France. Le remboursement de leurs soins, par exemple au Maroc, est possible théoriquement par la Mutualité sociale agricole (MSA) mais se révèle en pratique inappliqué. En cas d'accident du travail qui se prolonge après la fin de leur contrat, ils se retrouvent en situation irrégulière et mettent souvent des mois à obtenir une autorisation provisoire de séjour (APS). Les questions suivantes sont posées : l'enfermement de travailleurs étrangers agricoles à titre permanent dans un statut de travailleurs saisonniers constitue-t-il une discrimination ? Quelles solutions la haute autorité préconise-t-elle pour y remédier ?